Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-178-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

N° 2020-178

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-178-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE
Subvention exceptionnelle à l'Association Sport Défense Séniors (ASDS).
Délibération n° 2020-178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la Loi DCRA n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
Vu le Décret n° 2001-455 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
Vu le courrier de l'Association Sport Défense Séniors (ASDS) en date du 21 septembre 2020
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que, l'Association Sports Défense Sénior (ASDS), présidée par Monsieur Sidi KOITE, a sollicité Madame le Maire, par courrier en date du 21 septembre 2020, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettra de maintenir les ateliers mis en place et de développer de nouvelles activités dans une démarche intergénérationnelle,

Considérant que, l'ASDS propose aux personnes âgées des techniques simples de self défense afin de travailler sur l'estime de soi et la confiance en soi. La "canne-défense" et autres disciplines adaptées à leur handicap sont initiées afin de développer les pratiques sportives, culturelles et de loisir,

Considérant qu'en effet, l'ASDS a élargi son champ d'intervention à différents publics : enfants, jeunes, femmes, personnes en difficultés et en situation de précarité. La prise en compte de nouveaux publics favorise les rencontres entre générations et contribue à limiter les problématiques d'isolement qui ne concernent pas uniquement les séniors,

Considérant que, l'ASDS intervient auprès des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, des collégiens temporairement exclus de leur établissement et au sein de la Maison d'Arrêt de Villepinte dans le cadre d'ateliers,

Considérant que, la prise en charge d'un nouveau public donne lieu à de nouvelles modalités d'intervention et la mise en place de nouveaux ateliers,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-178-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle permettra d'investir dans du matériel pédagogique et sportif adapté à chaque classe d'âge,

Considérant que, l'ASDS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2020 qui n'assure pas les charges liées au développement de nouvelles activités et à l'élargissement des publics,

Considérant que, la Commune de Villepinte souhaite poursuivre son soutien aux associations tant en terme de moyens matériels qu'en matière d'attribution de subvention,

Après avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 27 novembre 2020,
Après avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association Sport Défense Séniors "ASDS".

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-178-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITÉS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE LOCALE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-178

Conseil Municipal du 12 décembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *IX - VIE ASSOCIATIVE ET COOPERATION DECENTRALISEE*
2 - Subvention exceptionnelle à l'Association Sport Défense Séniors (ASDS).

L'Association Sports Défense Sénior (ASDS), présidée par Monsieur Sidi KOITE, a sollicité Madame le Maire, par courrier en date du 21 septembre 2020, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettra de maintenir les ateliers mis en place et de développer de nouvelles activités dans une démarche intergénérationnelle.

L'ASDS propose aux personnes âgées des techniques simples de self-défense afin de travailler sur l'estime de soi et la confiance en soi. La "canne-défense" et autres disciplines adaptées à leur handicap sont initiées afin de développer les pratiques sportives, culturelles et de loisir.

En effet, l'ASDS a élargi son champ d'intervention à différents publics : enfants, jeunes, femmes, personnes en difficultés et en situation de précarité. La prise en compte de nouveaux publics favorise les rencontres entre générations et contribue à limiter les problématiques d'isolement qui ne concernent pas uniquement les séniors.

Ainsi, l'ASDS intervient auprès des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, des collégiens temporairement exclus de leur établissement et au sein de la Maison d'Arrêt de Villepinte dans le cadre d'ateliers.

La prise en charge d'un nouveau public donne lieu à de nouvelles modalités d'intervention et la mise en place de nouveaux ateliers. La demande de subvention exceptionnelle permettra d'investir dans du matériel pédagogique et sportif adapté à chaque classe d'âge.

L'ASDS souhaite maintenir ses actions auprès des différents services de la Ville ainsi que ses projets en lien avec la maison d'arrêt de Villepinte.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-178-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

L'ASDS a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'année 2020.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 €, à l'Association Sport Défense Séniors (ASDS).

Avis de la Commission Politique de la Ville, Vie associative et citoyenne, Coopération Internationale du 27 novembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.